




En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick

Orientation – Sport et Loisir

Mise à jour le 21 juin

Veillez noter que si une région passe à un niveau d'alerte différent, les conseils précédents identifiés sur <https://tinyurl.com/FAQC19> s'appliqueront.

 Parcours pour le retour à la normale	16 juin 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 17 juin 20% pers. Âgées de 65+ ont reçu la 2 ^e dose 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 2 août * 75% 12+ avec 2e dose Toutes zones en jaune Fin de l'arrêté obligatoire	
1. Quelles sont les orientations pour le sport organisé?	<p>Les sports organisés peuvent opérer à condition qu'ils disposent d'un plan opérationnel prenant en compte les mesures d'atténuation des risques identifiées dans ce document. Pour plus de détails ou des informations générales sur les orientations précédentes, vous pouvez consulter la Foire aux questions qui était en vigueur jusqu'au 15 juin ici https://tinyurl.com/FAQC19.</p> <p>Les activités sur le terrain de jeu peuvent revenir aux règles normales tout en faisant un effort raisonnable pour respecter les mesures de distanciation physique lorsque cela est possible.</p> <p>Des inquiétudes demeurent quant aux déplacements supplémentaires et au risque de rassemblements. Il est conseillé à tous les organismes d'examiner et d'évaluer le risque supplémentaire que présentent ces déplacements.</p> <p>Les Organismes provinciaux sont demandés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les activités hors région qui sont nécessaires et de celles qui peuvent être évitées • comprendre que le voyage avec une nuitée comporte un risque supplémentaire • comprendre que les voyages nécessitent une atténuation supplémentaire des risques (par exemple, voyages en groupe, éviter la propagation du virus à d'autres régions, procédures dans les hôtels et les restaurants, etc.) • comprendre que tous les déplacements de l'équipe doivent être identifiés dans le cadre du plan opérationnel COVID-19 de l'équipe 			Fin de l'arrêté obligatoire. Le ministère collaborera avec la Santé publique pour définir d'autres orientations si nécessaire.
	Les parties/compétitions/tournois/cliniques avec moins de 150 participants. Bien que cela soit autorisé, il est préférable de s'efforcer de maintenir les événements de plus grande envergure au sein de la même zone de santé.	Les parties/compétitions/tournois/cliniques avec moins de 150* participants. *Pourrait être réévalué à la mi-juillet.	Aucune exigence	
	<p>Le terme participant inclut les athlètes, les entraîneurs et les arbitres présents lors de l'événement.</p> <p>Pour les événements qui n'offrent pas de place désignée pour s'asseoir et où le déplacement des spectateurs ne peut être contrôlé afin que ceux-ci n'entrent pas en contact avec les participants, les spectateurs doivent être inclus dans le nombre total de participants.</p> <p>Si un événement est organisé dans une installation à surfaces multiples ou dans un espace suffisamment grand pour que l'on puisse distinguer des zones séparées et que des contrôles sont en place pour garantir qu'il n'y a pas d'interactions entre les deux groupes, chaque espace peut être considéré comme indépendant de l'autre.</p>			




*Le plan est conditionnel à l'évaluation des risques, aux taux de vaccination, aux hospitalisations en raison de la COVID-19, etc

En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick

Orientation – Sport et Loisir

Mise à jour le 21 juin

Veuillez noter que si une région passe à un niveau d'alerte différent, les conseils précédents identifiés sur <https://tinyurl.com/FAQC19> s'appliqueront.

 Parcours pour le retour à la normale	16 juin 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 17 juin 20% pers. Âgées de 65+ ont reçu la 2 ^e dose 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 2 août * 75% 12+ avec 2e dose Toutes zones en jaune Fin de l'arrêté obligatoire	
2. Les masques sont-ils toujours nécessaires ?	<p>Sport: Bien que le port du masque ne soit pas obligatoire pour les personnes qui participent à un sport organisé, il doit être porté à tout autre moment, y compris entre les entraînements et les matchs, etc. Les participants ne sont pas tenus de porter des masques lorsqu'ils sont sur le banc de l'équipe pendant le match, mais si possible, cela devrait être encouragé. Lorsque les bancs d'équipe ne peuvent pas être adaptés pour permettre la distanciation physique (par exemple dans les arénas), les équipes doivent être conscientes que cela représente un risque accru pour les participants et doivent agir pour limiter la durée de l'interaction entre les joueurs en ayant des formations plus petites lorsque cela est possible et/ou en optant pour des changements fréquents. Tout participant qui n'est pas inclus dans une rotation fréquente doit porter un masque (par exemple, les entraîneurs, le deuxième gardien de but, etc.). Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires, en plus d'une distanciation physique minimale de 2 mètres entre les personnes qui ne sont membre de la même équipe.</p> <p>Les spectateurs doivent porter des masques à tout moment à l'intérieur, sauf lorsqu'ils mangent ou boivent assis dans des zones qui respectent la distance physique de 2 m et/ou là où il y a des exigences en matière de barrière physique. Pour les installations extérieures, le port du masque n'est pas obligatoire lorsque la distanciation physique de 2 m est respectée. Toutefois, les propriétaires et organisateurs d'installations doivent tenir compte des mouvements des personnes et de la possibilité de zones encombrées (parkings, entrées/sorties, etc.) où le port du masque est recommandé.</p> <p>Centre de conditionnement physique: Bien que les personnes n'aient pas besoin de porter un masque lorsqu'elles participent à une activité de conditionnement physique en salle qui nécessite un effort, elles doivent le porter à tous les autres moments, y compris lorsqu'elles marchent d'une station à l'autre où il y a une plus grande probabilité d'entrer en contact avec un autre client. Les masques et la distanciation physique sont nécessaires dans les vestiaires et les casiers.</p>			Fin de l'arrêté obligatoire. Le ministère collaborera avec la Santé publique pour définir d'autres orientations si nécessaire.
3. La collecte des noms est-elle toujours nécessaire ?	<p>Oui. Les organismes ou les propriétaires d'installations intérieures doivent tenir un registre des noms et des coordonnées de toutes les personnes présentes et doivent mettre ces registres à la disposition des inspecteurs de la santé publique sur demande. Pour plus de clarté : lorsque les spectateurs présents sur les lieux sont des membres de la famille/amis du participant, il est suffisant pour l'organisateur de ne noter que le nom et les coordonnées du participant.</p> <p>Pour les installations extérieures, les organismes doivent tenir un registre des noms et des coordonnées des participants, y compris des entraîneurs, des officiels et des bénévoles. L'enregistrement des noms des spectateurs n'est plus obligatoire mais est recommandé dans la mesure du possible. Le dépistage et la distanciation physique sont toujours requis.</p> <p>Pour plus d'informations : Collecte de renseignements en vertu de l'arrêté obligatoire lié à la COVID-19.</p>			




*Le plan est conditionnel à l'évaluation des risques, aux taux de vaccination, aux hospitalisations en raison de la COVID-19, etc

En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick

Orientation – Sport et Loisir

Mise à jour le 21 juin

Veuillez noter que si une région passe à un niveau d'alerte différent, les conseils précédents identifiés sur <https://tinyurl.com/FAQC19> s'appliqueront.

Parcours pour le retour à la normale	 16 juin 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 17 juin 20% pers. Âgées de 65+ ont reçu la 2 ^e dose 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 2 août * 75% 12+ avec 2 ^e dose Toutes zones en jaune Fin de l'arrêté obligatoire
4. Le dépistage est-il toujours nécessaire ?	Une approche modifiée du dépistage actif est désormais requise pour les activités de sport organisé, notamment <ul style="list-style-type: none"> Le dépistage passif à l'aide du questionnaire de dépistage doit être effectué à domicile avant le départ pour l'activité. Pour les activités impliquant des enfants, à leur arrivée à l'activité, un bénévole doit effectuer une vérification supplémentaire en demandant à l'enfant si le dépistage passif a eu lieu avant de venir à l'activité et en lui demandant s'il présente des symptômes de COVID-19. Si ce n'est pas le cas, le bénévole doit effectuer le dépistage avec l'enfant (parent) avant son entrée. En plus, le bénévole doit demander à tous les clients de se désinfecter les mains à l'entrée des locaux. Notez que le contrôle peut être effectué à l'aide d'un système électronique (par exemple TeamSnap) à condition que le participant soit invité à répondre aux questions et que le système enregistre les réponses. 		Fin de l'arrêté obligatoire. Le ministère collaborera avec la Santé publique pour définir d'autres orientations si nécessaire.
5. Le nettoyage et la désinfection sont-ils nécessaires ?	Il est recommandé de nettoyer et de désinfecter régulièrement les surfaces et équipements qui sont touchés fréquemment. Nettoyage et désinfection liés à la COVID-19		
6. Quelles seront les limites de capacité pour les sites intérieurs et extérieurs ?	<p>Rassemblements informels à l'intérieur : maximum de 20 personnes</p> <p>Rassemblements formels à l'intérieur : les occupants des lieux qui accueillent un événement formel doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer un dépistage et une distanciation adéquate tout en veillant à ce que la limite d'occupation ne dépasse pas 50 % de la capacité de l'installation, ce qui inclut les participants, les spectateurs et les employés. Plan opérationnel requis.</p> <p>Les centre de conditionnement physique, les studios de yoga et les installations similaires principalement destinées aux activités de conditionnement physique peuvent choisir d'admettre autant de personnes que ce que prévoit leur occupation maximale pourvu que les propriétaires prennent toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les clients portent un couvre-visage quand ils ne peuvent pas respecter la distanciation physique. Cette règle s'applique strictement aux installations de conditionnement physique et ne s'applique pas aux installations sportives (arénas, gymnases, piscines, etc.).</p> <p>Rassemblements informels à l'extérieur : distanciation de deux mètres entre les groupes</p>		Aucune exigence




*Le plan est conditionnel à l'évaluation des risques, aux taux de vaccination, aux hospitalisations en raison de la COVID-19, etc

En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick

Orientation – Sport et Loisir

Mise à jour le 21 juin

Veillez noter que si une région passe à un niveau d'alerte différent, les conseils précédents identifiés sur <https://tinyurl.com/FAQC19> s'appliqueront.

Parcours pour le retour à la normale	 16 juin 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 17 juin 20% pers. Âgées de 65+ ont reçu la 2 ^e dose 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 2 août * 75% 12+ avec 2e dose Toutes zones en jaune Fin de l'arrêté obligatoire	
	<p>Rassemblements formels à l'extérieur : Capacité maximum possible mais les occupants des lieux qui accueillent un événement formel doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer un dépistage et une distanciation physique. Plan opérationnel requis.</p> <p>Les plans opérationnels de l'organisme qui gère le site ainsi que celui de l'organisme qui l'utilise doivent aborder les responsabilités de chaque partie en ce qui concerne les spectateurs et les participants, y compris le dépistage, la collecte de noms, etc.</p> <p>Pour les événements spéciaux (sauf compétitions sportives) qui ne font pas partie des opérations régulières, tels que les festivals, les parades, etc., consultez le document sur l'atténuation des risques liés à la COVID-19 lors des festivals et les événements .</p>			
7. Quelles seront les exigences sur les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la province ?	<p>Lorsque les déplacements à l'extérieur de la province sont autorisés conformément à l'arrêté obligatoire, il est conseillé à tous les organismes d'examiner et d'évaluer soigneusement le risque supplémentaire que représentent les déplacements et la participation à des événements interprovinciaux.</p> <p>Lorsqu'une personne reçoit l'ordre de s'isoler, toute la famille doit s'isoler et ne pas participer à des activités sportives jusqu'à la fin de la période d'isolement. Ceci ne s'applique pas si la personne s'isole séparément de la famille.</p> <p>Les membres de la famille des personnes en isolement modifié peuvent poursuivre leurs activités sportives ou récréatives, mais doivent surveiller l'apparition des symptômes, rester à la maison s'ils ne se sentent pas bien et se soumettre à un test de dépistage dès l'apparition des symptômes. Une couche de protection supplémentaire encouragée consiste à se faire vacciner avec le vaccin COVID-19 (si l'on y est éligible).</p>		<p>Fin de l'arrêté obligatoire.</p> <p>Le ministère collaborera avec la Santé publique pour définir d'autres orientations si nécessaire.</p>	
	<p>Les personnes qui se rendent à l'Î.-P.-É., à T.-N.-L., à la région d'Avignon ou du Témiscouata (Qc) ou qui en reviennent ne sont pas tenues de s'isoler ni de subir des tests et peuvent participer à des activités sportives et récréatives. Toute personne entrant au N.-B. doit s'inscrire pour son voyage. Toute personne tenue de s'auto-isoler n'est pas autorisée à participer à des activités sportives et récréatives jusqu'à ce qu'elle soit libérée de leur isolement.</p>	<p>Des détails supplémentaires sur les voyages autorisés sont disponibles ici.</p> <p>Toute personne qui est tenue de s'auto-isoler ou d'être en isolement modifié n'est pas autorisée à participer à des activités sportives et récréatives jusqu'à ce qu'elles soient libérées de leur isolement.</p>	<p>Aucune exigence Selon les exigences fédérales</p>	




*Le plan est conditionnel à l'évaluation des risques, aux taux de vaccination, aux hospitalisations en raison de la COVID-19, etc

En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick

Orientation – Sport et Loisir

Mise à jour le 21 juin

Veillez noter que si une région passe à un niveau d'alerte différent, les conseils précédents identifiés sur <https://tinyurl.com/FAQC19> s'appliqueront.

Parcours pour le retour à la normale	 16 juin 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 17 juin 20% pers. Âgées de 65+ ont reçu la 2 ^e dose 75% pers. âgées de 12+ ont reçu une dose Très peu d'hospitalisations en raison de la COVID Toutes les zones de santé au N.-B. sont en phase jaune	 2 août * 75% 12+ avec 2 ^e dose Toutes zones en jaune Fin de l'arrêté obligatoire
8. Existe-t-il des directives pour les installations de sport /loisirs pour la consommation d'aliments et de boissons ?	<p>Un établissement qui sert des aliments et des boissons, des cantines dans des installations communautaires (par exemple, des salles communautaires, des arénas) doit se conformer à toutes les directives et lignes directrices de Travail sécuritaire NB et du médecin hygiéniste en chef, notamment en s'assurant que les clients maintiennent une distance physique de 2 m et en tenant un registre des clients est nécessaire. Les masques sont obligatoires dans tous les espaces publics intérieurs. Les masques ne peuvent être retirés que brièvement lorsque les clients sont assis à une distance de 2 m des autres pour consommer un aliment ou une boisson. Lorsqu'ils ne sont pas en train de manger ou de boire, les masques doivent être portés. En plus, les opérateurs doivent s'assurer que les clients ayant des aliments ou breuvages soient assis à tout moment, sauf pour entrer, sortir ou aller aux toilettes. Les clients ne peuvent pas se déplacer en consommant des aliments ou des boissons.</p> <p>La nourriture et les boissons ne peuvent être consommées sur le terrain de jeu (par exemple, dards, billards, quilles, etc).</p> <p>Pour les organisateurs qui souhaitent gérer des cantines mais qui n'ont pas de licence alimentaire, un plan opérationnel serait nécessaire et comprendrait les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aliments devraient être des articles préemballés par opposition aux aliments qui nécessitent une préparation et une manipulation • la nourriture doit être consommée dans une zone désignée où les masques peuvent être enlevés, c'est-à-dire pas sur le terrain de jeu ou debout pour manger. Les gens peuvent être encouragés à manger dans leur véhicule. • Le plan doit inclure la manière d'atténuer les risques liés aux clients qui seront à moins de 2 mètres de distance pendant qu'ils sont servis. <p>le service à la cantine doit être volontaire et non assigné ; les bénévoles doivent prendre en compte les risques encourus et donner leur accord pour l'activité.</p>		<p>Fin de l'arrêté obligatoire.</p> <p>Le ministère collaborera avec la Santé publique pour définir d'autres orientations si nécessaire.</p>
9. Y a-t-il des conseils pour les camps d'été	<p>Document d'orientation pour la tenue de camps d'été FAQ pour camp d'été</p> <p>Ces orientations proviennent directement de la Santé Publique. La direction du sport et des loisirs ne peut offrir plus de conseils sur les camps d'été. Pour des clarifications, veuillez contacter la Santé Publique à helpaide@gnb.ca</p>		<p>Aucune exigence</p>

*Le plan est conditionnel à l'évaluation des risques, aux taux de vaccination, aux hospitalisations en raison de la COVID-19, etc